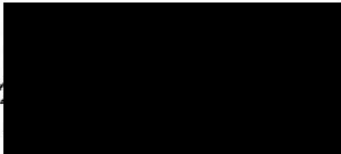


ville de Villeurbanne

## permis de construire

SES

N° : PC06926608-0065

<p>demande déposée le 15 mai 2008 complétée le 17 juillet 2008</p> <p>par : </p> <p>potir : transformation d'un local de stockage en logement</p> <p>sise : 201 rue J. Voillot</p>	<p>SHON : 0 nb de bâtiment(s) : 1 nb de logement(s) : 1 destination : logement</p>
---	--

*Le maire de Villeurbanne,*

*vu* la demande de permis de construire susvisée ;

*vu* le code de l'urbanisme, et notamment son Livre IV ;

*vu* le plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon, secteur centre, commune de Villeurbanne, approuvé le 8 août 1978, révisé le 19 novembre 1984, modifié le 23 juin 1986, révisé le 1<sup>er</sup> février 1988, modifié les 19 décembre 1988 et 2 juillet 1990, révisé le 12 juillet 1993, modifié le 28 septembre 1998, révisé le 26 février 2001, révisé le 23 février 2004 (révision simplifiée), modifié le 29 mars 2004, révisé et transformé en plan local d'urbanisme le 11 juillet 2005, mis à jour le 27 février 2006, modifié le 2 mai 2007, mis à jour le 6 mars 2008 ;

*vu* la demande de permis de démolir déposée le 15 mai 2008 et enregistrée sous le n° 69 266 08 0015 ;

*vu* l'avis favorable de la direction de l'hygiène et de la santé publique du 4 juin 2008 ;

*vu* l'avis du directeur départemental de l'équipement ( subdivision des bases aériennes ) du 10 juin 2008 ;

*vu* l'avis du service gestionnaire de la voirie et des réseaux ( communauté urbaine de Lyon ) du 19 juin 2008 ;

*vu* l'avis du préfet de la région Rhône - Alpes, préfet du Rhône, du 25 juin 2008 ;

*vu* les nouveaux documents ( pages 4 et 5 de l'imprimé de demande, notice explicative) déposés le 17 juillet 2008 ;

*vu* les nouveaux plans ( coupes, façades ) déposés le 17 juillet 2008 ;

## arrête

### article unique :

Le permis de construire pour le projet décrit dans la demande susvisée, est accordé

### sous les réserves suivantes :

En matière d'hygiène les prescriptions contenues dans l'avis du 4 juin 2008 de la communauté urbaine de Lyon devront être strictement respectées (voir copie ci-jointe).

En matière d'eau et d'assainissement les prescriptions contenues dans l'avis du 19 juin 2008 de la communauté urbaine de Lyon devront être strictement respectées (voir copie ci-jointe).

En matière de sécurité - incendie, l'intégralité des dispositions réglementaires du code de la construction et de l'habitation devront être strictement respectées.

La présente décision est transmise ce jour au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.424-7 du code de l'urbanisme.

Elle est exécutoire à compter de ladite transmission au préfet d'une part, et de sa notification au demandeur, d'autre part.

Villeurbanne, le

23 JUIN 2008



Jean Paul Bret  
maire de Villeurbanne

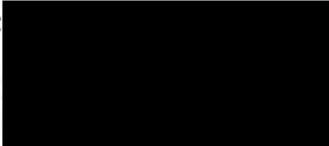
délais & voies de recours : voir feuille ci-jointe

ville de Villeurbanne

## permis de construire

SES

N° : PC06926608-0065 M1

demande déposée le 26 mars 2009 complétée le 27 avril 2009  par :   pour : transformation d'un local de stockage en logement  sise : 201 rue J. Voillot	modificatif du PC 08 - 0065  SHON : 0 (inchangé) nb de bâtiment(s) : 1 nb de logement(s) : 1 destination : habitation
---	--

*Le maire de Villeurbanne,*

*vu* la demande de permis de construire modificatif susvisée ;

*vu* le code de l'urbanisme, et notamment son Livre IV ;

*vu* le plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon, secteur centre, commune de Villeurbanne, approuvé le 8 août 1978, révisé le 19 novembre 1984, modifié le 23 juin 1986, révisé le 1<sup>er</sup> février 1988, modifié les 19 décembre 1988 et 2 juillet 1990, révisé le 12 juillet 1993, modifié le 28 septembre 1998, révisé le 26 février 2001, révisé le 23 février 2004 (révision simplifiée), modifié le 29 mars 2004, révisé et transformé en plan local d'urbanisme le 11 juillet 2005, mis à jour les 27 février 2006 et 26 avril 2007, modifié le 2 mai 2007, mis à jour les 6 mars et 10 juillet 2008, modifié le 29 avril 2009 ;

*vu* le permis de construire accordé le 23 juillet 2008 sous le n° 266 08 0065 ;

*vu* l'avis du service gestionnaire de la voirie et des réseaux (communauté urbaine de Lyon) du 10 avril 2009 ;

*vu* les nouveaux plans (projet coupe, rez-de-chaussée, étage, façades) déposés le 27 avril 2009 ;

## *arrête*

**article 1** : Les modifications, telles qu'elles ressortent des pièces du dossier joint à la demande visée dans le cadre ci-dessus, sont autorisées.

**article 2** : Les prescriptions du permis de construire initial, non modifiées par la présente décision, sont maintenues.

**article 3** : Le présent arrêté n'a pas pour effet de proroger le délai de validité du permis de construire initial.

La présente décision est transmise ce jour au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.424 - 7 du code de l'urbanisme.

Elle est exécutoire à compter de ladite transmission au préfet d'une part, et de sa notification au demandeur, d'autre part.

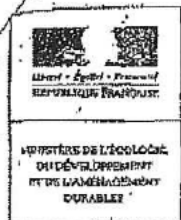
Villeurbanne, le

14 MAI 2009

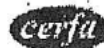


*Jean Paul Bret*  
Jean Paul Bret  
maire de Villeurbanne

- délais & voies de recours : voir feuille ci-jointe



# Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux



N° 13408\*01

- Déclarer l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement
- Déclarer que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction
- Déclarer que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable

La présente déclaration a été reçue à la mairie

20 MAI 2009

Ceint de la photo et signature du demandeur

**1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable**

Permis de construire → N° PC069266080065 MI

Permis d'aménager → N° \_\_\_\_\_

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries?  Oui  Non

Si oui, date de finition des voiries fixées au : \_\_\_\_\_

Déclaration préalable → N° \_\_\_\_\_

**2 - Identité du déclarant (à compléter par le titulaire de l'autorisation)**

Vous êtes un particulier Madame  Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Vous êtes une personne morale

Dénomination : \_\_\_\_\_ Raison sociale : \_\_\_\_\_

N° SIRET : 50484105700012 Catégorie juridique : SCL

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

**3 - Coordonnées du déclarant (à compléter en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou en cas de modification de l'adresse)**

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : \_\_\_\_\_

*J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.*

**4 - Achevement des travaux**Chantier achevé le : **19 05 2009**

Ensemble des divisions effectué le : \_\_\_\_\_

Changement de destination effectué le : **19 05 2009** Pour la totalité des travaux Pour une tranche des travaux

Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :

L'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries ?

Oui Non Surface hors œuvre nette créée (en m<sup>2</sup>) :

Nombre de logements terminés :

dont individuels :

dont collectifs :

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

 Logement Locatif Social : \_\_\_\_\_ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : \_\_\_\_\_ Prêt à taux zéro : \_\_\_\_\_ Autres financements : \_\_\_\_\_J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)<sup>1</sup>A **VILLEURBANNE**Le : **19-05-2009**

Signature du (ou des) déclarant(s)

A

Le :

Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architecture) s'il a dirigé les travaux :

Pièces à joindre (cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :

 AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 111-19-21 du code de la construction et de l'habitation ; AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée du document prévu à l'article L. 112-19 de ce code, établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et para-cycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;

- soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de trois mois pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme<sup>2</sup>.

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez le case ci-contre : <sup>1</sup> La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.<sup>2</sup> Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans un secteur sauvegardé, dans un site inscrit ou classé au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classé dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ**

ville de villeurbanne

PC 266 08 0065 du 23/07/2008  
PC 266 08 0065 M1 du 14/05/2009

bénéficiaires :



adresse des travaux : 201 rue J. Voillot

objet : transformation d'un local de stockage en logement

dossier suivi par : Gérard Fayolle/ses

DIRECTION GENERALE  
DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN

hôtel de ville

place lazare goujon

métro grille-diel

69601 villeurbanne cedex

téléphone 04 78 03 68 60

télécopie 04 78 03 68 60

adresse postale

hôtel de ville

bp 5051

69601 villeurbanne cedex

en rappelant le service

concerné

Le certificat de conformité est ACCORDE pour les travaux qui ont fait l'objet du permis de construire dont les références sont rappelées ci-dessus.

Villeurbanne, le 18 juin 2009



Jean Paul Bret

Jean-Paul Bret  
maire de Villeurbanne**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le bénéficiaire d'un certificat de conformité qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Il peut également, dans le même délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).